

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/05 PROCES VERBAL

Le cinq décembre deux mille cinq, à vingt heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt cinq novembre deux mille cinq s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

**Nombre de membre en exercice : 16**

**Nombre de présents : 15**

**Secrétaire de séance : Philippe ROUX**

**Etaient présents** : Philippe ROUX, Monique ROUY, Roger BANCELIN, Michel JOANNET, Henriette MARTINEZ, Claude MORHET, Patricia MORHET RICHAUD, Pierre FAY, Anicq LECOCQ, Henri MEVOLHON, Edmond POLDER, Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Roger FEBVRE, Roger BOURG.

**Absent excusé** : Christian DECORY

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 10/11/05 a été approuvé à l'unanimité.*

### **Ordre du jour** :

- Budget annexe des déchets ménagers et assimilés / année 2006
- Personnel affecté au budget annexe des déchets ménagers et assimilés
- Affectation de biens du budget général au budget annexe et amortissement des biens affectés
- Tarifs de REOM pour l'année 2006
- Contrat Eco Emballage / barème D
- Budget général / décision modificative
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2006
- Convention avec les communes membres
- Aménagement de la Maison des Services Publics / Refacturation de travaux de copropriété
- Dématérialisation des marchés publics / demande de subventions modificative
- Projet de diversification et d'amélioration de l'accès aux services publics dans les domaines de l'emploi et de la formation / demande de subventions modificative
- Questions diverses.

Mme la Présidente propose en début de séance d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention cadre de partenariat avec le CNFPT / année 2006

La proposition est acceptée par l'ensemble des conseillers communautaires.

→ *Le budget annexe ainsi que l'ensemble des délibérations ont été adoptés à l'unanimité.*

## **1. Budget annexe des déchets ménagers et assimilés 2006 / subvention exceptionnelle d'équilibre**

Les prévisions budgétaires votées par le Conseil Communautaire concernant le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés se décomposent de la façon suivante :

- ☞ En section d'exploitation : un montant total de dépenses et de recettes de 543.300 €
- ☞ En section d'investissement : un montant total de dépenses et de recettes de 870.900 € (dont 528.100 € concernent des opérations d'ordre et 342.800 € concernent les opérations réelles).

Les opérations programmées en investissement sont :

- l'acquisition d'un nouveau camion (130.500 €)
- l'aménagement d'une plate-forme pour le stockage des déchets verts et l'achat d'un broyeur (67.300 €)
- la mise aux normes du local de stockage des déchets ménagers spéciaux (20.000 €)

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dispositions de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, qui précisent que seuls les déchets ultimes (non recyclables) doivent être déposés en Centre d'Enfouissement Technique ;

Considérant la nécessité d'inciter les usagers à pratiquer le tri sélectif pour réduire le volume des déchets qui partent en CET, économiser des matières premières et protéger l'environnement ;

Considérant l'ensemble des services mis en œuvre par la CCL pour favoriser le tri des déchets (gestion d'une déchetterie intercommunale et de 16 Points d'Apport Volontaire, collecte hebdomadaire des cartons et du verre auprès des commerçants et artisans, collecte mensuelle des encombrants chez les particuliers, collecte biannuelle des emballages de produits phytosanitaires chez les agriculteurs) ;

Considérant l'importance des frais de fonctionnement liés à ces contraintes particulières ;

Considérant l'absence de concurrence entre les entreprises constatée lors de chaque ouverture de plis du marché de collecte, transport et traitement des ordures ménagères ;

Considérant la constante augmentation des tarifs de traitement des déchets qui en découle ;

Considérant le fait qu'augmenter la Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères décourage les usagers de pratiquer le tri sélectif et annule les efforts mis en œuvre par la Communauté de Communes en matière de sensibilisation au tri ;

Considérant que le tarif de base de la REOM a augmenté de façon constante, passant de 53,56 € (350 F) en 1997 à 120 € en 2005 et à 126 € pour 2006 ;

Considérant que le bon fonctionnement du service implique à court terme la réalisation d'investissements importants qui ne pourront être financés sans nouvelle augmentation importante des tarifs de REOM ;

Le Conseil Communautaire décide de prendre en charge sur le budget général une partie des dépenses liées à la mise en œuvre du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cette prise en charge s'effectuera au titre de l'exercice 2006 moyennant le versement au budget annexe des déchets ménagers et assimilés d'une subvention exceptionnelle d'équilibre. Cette subvention est calculée en fonction des charges liées à l'affectation au budget annexe du personnel titulaire soit le montant du salaire brut chargé d'un conducteur spécialisé de niveau

1 reclassé agent technique (égal à 22.700 €) et le montant du salaire brut chargé d'un conducteur spécialisé de niveau 2 reclassé agent technique qualifié (égal à 26.300 €) ce qui représente un coût total de 49.000 €)

## 2. Personnel affecté au budget annexe des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Communautaire décide d'affecter au budget annexe sur les déchets ménagers et assimilés le personnel suivant :

<b>NOM et Prénom de l'agent</b>	<b>Statut</b>	<b>Grade ou fonction</b>	<b>Taux d'affectation au BA</b>
AYASSE Michel	Contractuel (CEC)	Agent de déchetterie	100 % du temps de travail
NUNIES Stéphane	Titulaire	Conducteur spécialisé niveau 1 (reclassé agent technique)	100 % du temps de travail
PAOLETTI Charles	Titulaire	Conducteur spécialisé niveau 2 (reclassé agent technique qualifié)	100 % du temps de travail
SEBBAR Jamal	Contractuel (CAE)	Agent de déchetterie	100 % du temps de travail

Le Conseil Communautaire décide que les frais de formation et frais divers (ex : médecine du travail) relatifs aux membres du personnel affectés pour la totalité de leur temps de travail au budget annexe sur les déchets ménagers et assimilés seront également affectés en totalité au BA.

## 3. Affectation de biens du budget général au budget annexe et amortissement des biens affectés

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les biens suivants du budget général au budget annexe sur les déchets ménagers et assimilés :

<b>Désignation du bien</b>	<b>N° inventaire au BP</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Valeur initiale</b>
Conteneurs OM	375 MAT 003 2157	12/08/2005	4 485,00 €
Corbeilles Points Propres	363 MAT 003 2157	21/04/2004	1 258,19 €
Conteneurs OM	364 MAT 009 2157	01/07/2004	4 993,30 €
Conteneurs OM Eyguians	066T3 MAT 008 21788	12/10/2004	1 133,52 €
Conteneurs OM Laragne	066T4 MAT 008 21788	12/10/2004	4 736,51 €
Conteneurs OM Lazer	066T5 MAT 008 21788	12/10/2004	863,14 €
Conteneurs OM Monétier	066T6 MAT 008 21788	12/10/2004	1 525,01 €
Conteneurs OM Upaix	066T7 MAT 008 21788	12/10/2004	5 274,67 €
Conteneurs OM Ventavon	066T8 MAT 008 21788	12/10/2004	1 678,55 €

Conteneurs OM Le Poët	066T9 MAT 008 21788	12/10/2004	2 860,01 €
Panneaux déchetterie	347 MAT 003 2157	21/02/2002	316,25 €
Corbeilles Points Propres	349 MAT 003 2157	21/02/2002	287,04 €
Point Propre Valenty	342 MAT 003 2157	04/09/2001	4 904,65 €
Extincteurs P6 et P9	344 MAT 003 2183	04/09/2001	357,02 €
Terrains déchetterie	TER 003 2118	01/01/1996	14 159,46 €
Bâtiments déchetterie	BAT 003 2138	01/01/1995	452 439,20 €
Travaux Ribaou	RES 001 21538	01/01/1995	23 764,95 €
Terrains Ribaou	TER 001 2111	01/01/1984	2 964,41 €
<b>TOTAL DES BIENS AFFECTES</b>			<b>528 000,88 €</b>

Les biens affectés au budget annexe sont intégralement amortis à l'exception des acquisitions de matériel des années 2004 et 2005 qu'il convient d'amortir sur 5 ans.

Les biens acquis antérieurement à 2005 seront amortis pour la durée restant à courir.

#### 4. Tarifs de REOM pour l'année 2006

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (déchets ménagers et assimilés) applicables en 2006 ainsi que les coefficients mentionnés au règlement relatif à la REOM :

CATEGORIE D'USAGER	COEFFICIENT	TARIF
Résidences principales Résidences secondaires	1	126,00 €
Commerces Artisanat Hôtels Professions libérales Etablissements bancaires Services publics Stations fruitières collectives et coopératives	1	126,00 €
Logement locatif saisonniers	0,5	63,00 €
Agriculteurs à temps complet	0,8	100,80 €
Agriculteurs à temps non complet Agriculteurs bio Eleveurs	0,4	50,40 €
Agriculteurs hébergeurs de personnel saisonnier	1,3	159,90 €
Campings	0,1	12,60 € par place
Restaurants	0,03	3,80 € par place
Hôtels-restaurants	0,6 + 0,03	75,60 € + 3,80 € par place
Chambres d'hôtes	0,2	25,20 € par chambre
Collectivités locales	0,006	0,80 € par habitant
Maison Familiale et Rurale	2,3	289,80 €
Collège de Laragne	4	504,00 €
Alpes Coop Fruits Logimarché Canteperdrix	5	630,00 €
Supermarchés alimentaires	6	756,00 €

Gamm Vert Alp Agri Coopérative d'approvisionnement Alpes Sud Au Peyron des Alpes	2,5	315,00 €
Foyer Soleil Hôpital local	9,2	1 159,20 €
CHS	100	12 600,00 €

## 5. Contrat Eco-Emballage barème D

La Communauté de Communes a signé un Contrat Programme de Durée avec Eco-Emballages pour la période du 07/03/00 au 31/12/05.

Ce contrat comprend un plan d'actions et un plan de communication relatifs à la mise en place et au développement du tri sélectif des déchets. Il entraîne le versement de soutiens à la valorisation avec une garantie de reprise des matériaux triés et le financement d'actions de communication. Les soutiens financiers sont calculés en application du barème C.

Par arrêté interministériel en date du 30/12/04, Eco-Emballages a reçu un agrément pour la mise en place d'un nouveau barème de soutien : barème D. Ce barème accentue le soutien à la communication, et vise à optimiser les actions mises en place en faveur du tri sélectif. Au vu des simulations financières qui ont été effectuées par les services de la CCL, ce nouveau barème est plus avantageux pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire :

1. opte pour le nouveau barème de soutien d'Eco-Emballages (barème D) et demande son application à compter du 01/01/06 ;
2. accepte la garantie de reprise proposée par Eco-Emballages sur chacun des 5 matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papier-carton, plastique, verre) ;
3. autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives au contrat correspondant.

## 6. Budget général 2005 / décision modificative

Le Conseil Communautaire adopte les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

→ En recettes :

Article 778 « autres produits exceptionnels » : ouverture de crédits de 28.400 €

→ En dépenses :

Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : augmentation de crédits de 28.400 €

## 7. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2006

En application de la loi n° 88.13 du 05/04/88, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à régler les dépenses d'investissement en 2006 à raison de 25 % des sommes allouées au budget primitif 2005, déduction faite des crédits correspondant au remboursement de la dette.

## 8. Conventions avec les communes membres

En application des dispositions prévues à l'article 6 des statuts de la CCL (« compétences facultatives »), le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer les conventions annuelles concernant l'entretien de la voirie, des réseaux d'eau et d'assainissement, la mise à disposition de matériel et la conduite d'opérations pour le compte des communes membres qui en feront la demande.

Il est précisé que le coût de ces opérations est inférieur à 4.000 € HT par commune.

## 9. Aménagement de la Maison des Services Publics / Refacturation de travaux de copropriété

Les travaux d'aménagement de la Maison des Services Publics / Maison de l'Emploi viennent de démarrer. Suite au dépouillement de l'appel d'offres, le coût total des travaux s'élève à 186.395,15 € HT (soit 222.928,61 € TTC). Les travaux correspondant au lot n° 2 « étanchéité » coûteront 20.678,27 € HT. Ils ont été confiés à l'entreprise la mieux disante : SEA.

Une partie de ces travaux d'étanchéité relatifs à la toiture terrasse concerne les parties communes du bâtiment en application du règlement de copropriété établi le 20/02/79.

Le coût des travaux qui concerne les parties communes s'élève à 2.949,87 € HT.

L'un des copropriétaires, Me Sebbar, a demandé des travaux supplémentaires (pose d'une membrane) visant à lui permettre d'aménager un jour la terrasse afin qu'elle soit accessible à partir de son cabinet d'avocat.

En accord avec l'ensemble des copropriétaires, le Conseil Communautaire décide de refacturer aux copropriétaires le coût des travaux effectués sur les parties communes au prorata des millièmes de chacun, le surcoût lié à l'accessibilité future de la terrasse étant refacturé en totalité à Me Sebbar.

La refacturation s'effectuera donc conformément à la répartition suivante :

<b>Travaux</b>	<b>Communauté de Communes du Larnagnais</b> 532 / 1000°	<b>Me SEBBAR Kader</b> 253 / 1000°	<b>Mme LESBROS Gislaine</b> 215 / 1000°
<b>Copropriétaire</b>			
Etanchéité toiture terrasse : 2.949,87 € Surcoût accessibilité : 1.185,78 €	1.569,33 €	746,32 €  + 1.185,78 €	34,22 €
<b>TOTAL TRAVAUX sur parties communes</b>	<b>1.569,33 €</b>	<b>1.932,10 €</b>	<b>634,22 €</b>

## 10. Dématérialisation des marchés publics / Demande de subventions modificative

Afin de répondre aux dispositions prévues à l'article 56 du Code des Marchés Publics, la CCL a signé pour 2 ans un contrat de location d'une plateforme de dématérialisation des marchés

publics avec le groupe Moniteur (plateforme Achatpublic.com) pour un montant de 2.400 € HT soit 2.870,40 € TTC.

Le contrat correspond à la dématérialisation de 16 marchés à procédure formalisée. La plateforme peut être utilisée par la CCL et l'ensemble de ses communes membres.

Par ailleurs, la CCL a procédé à l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur avec écran qui sont mis à disposition des Commissions d'Appel d'Offres de chaque commune. Cet investissement s'élève à 2.315 € HT (soit 2.768,74 € TTC).

Les charges de personnel calculées sur la base d'une demi-journée de travail par mois d'un agent administratif de la CCL (pour la saisie des informations sur la plateforme et le suivi de la procédure) sont estimées à environ 3.150 € (salaire brut et charges patronales).

Le coût total de l'opération est donc estimé à 6.020,40 € TTC en fonctionnement et 2.315,00 € HT (soit 2.768,74 € TTC) en investissement.

Dans le cadre du programme « Territoires Numériques » piloté par la Région PACA, le Pays Sisteronais Buëch a déposé une fiche d'action visant à permettre à ses collectivités membres de répondre aux obligations de moyen qui leur sont fixées par la loi en terme de dématérialisation de la commande publique : assurer la sécurité des échanges, faire en sorte que le réseau informatique soit accessible aux entreprises de façon non discriminatoire, garantir la sécurité et la confidentialité des informations.

Le déploiement technique mis en œuvre par la CCL pourra servir de test pour l'ensemble du Pays Sisteronais Buëch avant son extension à l'ensemble du territoire et le développement d'actions de formation mutualisées.

Le plan de financement prévisionnel de l'action conduite par la CCL est le suivant :

• Europe (FEDER) : 50 %	4.167,70 €
• Etat / Région : 30 %	2.500,62 €
• Autofinancement : 20 %	1.167,08 €
TOTAL :	8.335,40 €

Le Conseil Communautaire :

1. approuve le projet global d'installation et de fonctionnement de plates-formes sécurisées dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics présenté par le Pays Sisteronais Buëch au titre du programme « Territoires Numériques » ;
2. approuve la mise en œuvre d'une action pilote de dématérialisation au niveau du Laragnais;
3. valide le coût estimatif de l'opération pour le Laragnais et son plan de financement prévisionnel ;
4. sollicite une aide auprès du Conseil Régional PACA au titre de la subvention globale du Programme Objectif 2.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 22 juin 2005.

## **11. Projet de diversification et d'amélioration de l'accès aux services publics dans les domaines de l'emploi et de la formation / demande de subventions**

Dans le cadre du programme « Territoires Numériques » piloté par la Région PACA, le Pays Sisteronais Buëch a déposé une fiche d'actions visant à renforcer, à diversifier et à améliorer l'accès aux services publics dans les domaines de l'emploi et de la formation.

Les objectifs visés par ce plan d'actions développé en partenariat par les EPCI du Pays sont les suivants :

- organiser et diversifier l'utilisation de visio-guichets ;
- coordonner et diversifier localement la formation à distance ;
- bénéficier d'une animation du réseau ;
- diversifier les points d'accès à Internet en faveur de l'emploi et de la formation ;
- coordonner une action collective en direction des jeunes.

La mise en œuvre du projet sera coordonnée par la Communauté de Communes du Serrois. 5 EPCI y participeront : la Communauté de Communes du Serrois et la Communauté de Communes du Laragnais au travers de leurs Maisons de Services Publics, la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie et le SIVOM de Sisteron au travers d'espaces multimédias et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oule au travers de la Maison Communautaire. Chaque EPCI sera maître d'ouvrage de l'opération sur son propre territoire.

Pour la Maison des Services Publics du Laragnais, cette action comprend la mise en place d'une salle multimédias, la participation à l'animation du réseau et le suivi des projets NTIC.

Le coût estimatif de l'opération pour la CCL est établi comme suit :

- investissement : 19.313,16 € HT
- fonctionnement : 6.186,84 € TTC
- TOTAL : 25.500,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Europe (FEDER) : 50 % 12.750 €
- Etat / Région : 30 % 7.650 €
- Autofinancement : 20 % 5.100 €
- TOTAL 25.500 €

Le Conseil Communautaire :

1. approuve le projet de diversification et d'amélioration de l'accès aux services publics dans les domaines de l'emploi et la formation présenté par le Pays Sisteronais Buëch au titre du programme « Territoires Numériques » ;
2. approuve la mise en œuvre d'une action pilote de dématérialisation au niveau du Laragnais;
3. valide le coût estimatif de l'opération pour le Laragnais et son plan de financement prévisionnel ;
4. sollicite une aide auprès du Conseil Régional PACA au titre de la subvention globale du Programme Objectif 2.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 22 juin 2005.

## **12. Convention-cadre de partenariat avec le CNFPT / année 2006**

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer une convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour l'année 2006 afin de permettre le financement des formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Cette convention concerne notamment les stages bureautiques, les stages d'habilitation ainsi que les formations pour les emplois aidés (emplois-jeunes, CEC et CAE).

### **13. Questions diverses**

#### **→ Projet de Parc Naturel Régional des Baronnie**

La Présidente rappelle que la CCL est sollicitée pour adhérer au futur syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Baronnie.

Avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur les statuts de ce syndicat mixte, la Présidente propose qu'une réunion d'information soit organisée à l'attention des Conseillers Communautaires au siège de la CCL.

L'ensemble des Conseillers approuve cette proposition.

#### **→ Agence postale intercommunale de Monétier Allemont**

La Présidente indique à l'Assemblée qu'un nouveau logiciel de gestion a été installé par la Poste à l'agence postale de Monétier Allemont.

Ce logiciel ne permet plus à la postière d'effectuer autant d'opérations qu'auparavant et génère une régression du service offert aux usagers. La Présidente précise qu'elle a demandé à rencontrer de toute urgence le Directeur Départemental de La Poste afin de s'entretenir avec lui de ce problème.

#### **→ Information sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :**

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à la signature du marché suivant : contrat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire sur la ZA des Blaches signé avec le bureau d'études STRATERRE pour un montant de 2.980,00 € HT soit 3.564,08 € TTC.